

**REGLEMENT COMPLET DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT**  
**« Les enfants aiment les vacances »**  
**ORGANISE PAR**  
**LA SOCIETE DU PAREIL AU MEME**  
**Du 21 juin 2017 à partir de 12h au 31 juillet 2017 à 23h59 (heures françaises)**

Article 1 – OBJET

La société Du Pareil Au Même (ci-après « Société Organisatrice »), société par actions simplifiée au capital de 111 616 468 euros, immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro B 326 019 775, dont le siège social est situé 49/51 Rue Emile Zola à MONTREUIL (93100), organise du mercredi 21 juin 2017 à 12h00 au lundi 31 juillet 2017 à 23h59 (heures françaises), un Jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Les enfants aiment les vacances » (ci-après « Jeu »), uniquement sur internet à partir des réseaux sociaux Facebook et Instagram.

Article 2 – PARTICIPATION

Ce jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique, d'un compte Facebook ou d'un compte Instagram et résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice (et des membres de la famille de ce personnel en ligne directe). La participation de tout résidant d'un autre pays que la France ne pourra être prise en compte.

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse).

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'une adresse électronique.

La participation est ouverte du mercredi 21 juin 2017 à 12h00 au lundi 31 juillet 2017 à 23h59 (heures françaises)

L'annonce du jeu sera publiée sur Facebook et Instagram.

Pour participer au Jeu, l'internaute se crée - s'il n'en a pas - un compte Facebook en suivant les modalités sur le site <http://facebook.com/> ou un compte Instagram en suivant les modalités sur le site <https://www.instagram.com/>. Cette étape est inutile si l'internaute a déjà un compte sur l'un des deux sites.

Pour participer via Facebook, le participant doit :

- Liker la page officielle Facebook DPAM pour participer au jeu concours
- Réaliser sa plus belle création de sable sur le thème des vacances

- La photographeur
- La poster en commentaire de la publication et en utilisant le #DPAMCeQueLesEnfantsAiment

Pour participer via Instagram, le participant doit :

- S'abonner au compte officiel de la marque : [https://www.instagram.com/dpam\\_officiel/?hl=fr](https://www.instagram.com/dpam_officiel/?hl=fr)
- Réaliser sa plus belle création de sable sur le thème des vacances
- La photographeur
- La poster sur son compte en utilisant le #DPAMCeQueLesEnfantsAiment
- Taguer le compte officiel de la marque sur sa photo de cette façon : @dpam\_officiel.

Le compte Instagram de l'utilisateur doit être public afin que la marque puisse accéder à sa participation.

Les participants acceptent que la Société Organisatrice publie sur ses réseaux sociaux officiels de la marque DPAM, les photos des participants et/ou du gagnant ainsi que leurs prénoms, âges et villes, sans que cette publication puisse ouvrir droit à quelconque rémunérations et/ou rétributions.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander un justificatif d'identité au gagnant avant l'envoi de leur dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînera l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement par le gagnant des lots déjà envoyés.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné la dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui sera pas attribuée et restera alors la propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Il convient également de préciser que chaque photo fera l'objet d'une vérification éthique au préalable (avant la mise en ligne sur Facebook ou Instagram) par la société organisatrice et que celle-ci se réserve le droit de supprimer toute photo contraire aux bonnes mœurs ou/et sans rapport direct avec la thématique du jeu concours.

#### Article 4 – DOTATIONS - ET DESIGNATION DES LOTS

**5 lots comprenant un sac repas isotherme et ses accessoires « hibou » SKIP HOP® distribués par LILIKIM®** d'une valeur totale de 59,96 €

Chaque lot se compose :

- D'un sac isotherme repas isotherme HIBOU ( Dim. : l 23 x P 8 x H 19 cm) d'une valeur de 19,99€
- D'un thermos HIBOU (Dim. : H 12 x diamètre 9 cm) d'une valeur de 19,99€
- D'une gourde avec paille HIBOU (18 cm X 7 cm) d'une valeur de 9,99€
- D'une pochette de rangement HIBOU (20 x 2 x 14 cm) d'une valeur de 9,99€

Les gagnants sont informés que la vente ou l'échange du lot, une fois gagné, est strictement interdit.

En aucun cas les gagnants ne pourront demander l'équivalent de la valeur de lot gagnant en numéraire.

#### Article 5 – DETERMINATION DU GAGNANT

5 gagnants seront sélectionnés parmi toutes les photos réceptionnées par un jury composé de salariés DU PAREIL AU MEME, le mardi 1<sup>er</sup> Août 2017. L'annonce des gagnants se fera le même jour sur Facebook ou Instagram.

Les gagnants seront contactés par message privé sur leur compte Facebook ou sur leur compte Instagram, le jour même de l'annonce des gagnants soit le mardi 1<sup>er</sup> Août 2017.

La Société Organisatrice demandera, à cet effet, les coordonnées des gagnants :

- Nom et prénom
- Adresse postale
- Email

Les gagnants devront répondre dans les 5 jours maximum suivant l'envoi du message privé.

Les gagnants recevront, dans un délai minimum de dix jours à compter de la réponse du message privé sur Facebook ou sur Instagram envoyée par la Société organisatrice, le lot précédemment décrit dans l'article 4 du Présent Règlement.

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le(s) gagnant(s) autorise(nt) la Société Organisatrice à utiliser son (leurs) nom(s), prénom(s), dans toute manifestation promotionnelle, et sur tout site internet (notamment blog, site partenaires de blogueur, twitter, etc...) y compris sur le compte Facebook ou sur le compte Instagram de la Société Organisatrice ou tout support de communication de la Société Organisatrice et de ces partenaires, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une quelconque rétribution ou rémunération autre que le prix préalablement gagné.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, il restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

#### Article 6 – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Le lot sera nominatif et ne pourra être cédé (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ce lot par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

Les gagnants s'engagent à accepter le lot tels que proposés, sans possibilité d'échanger ceux-ci contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Si la Société Organisatrice est dans l'impossibilité de contacter un gagnant (adresse email erronée ou hors d'état de fonctionner, absence de réponse, fausse adresse de domiciliation etc..) ce dernier sera

alors immédiatement disqualifié. Le lot qui lui était destiné redeviendra alors la propriété de la Société Organisatrice et le gagnant disqualifié ne pourra en aucun en revendiquer la propriété, ni aucune compensation ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice ne remplacera pas tout prix perdu ou volé.

#### Article 7 – LIMITATION DE LA RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- du fonctionnement de Facebook ainsi que des conséquences du non respect éventuel des conditions d'utilisation de Facebook  
<https://fr-fr.facebook.com/help/instagram/478745558852511>
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.
- de toute intervention de tiers non autorisé ;

Il appartient à chaque participant de prendre toute les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique.

La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Toute déclaration inexacte et mensongère, toute fraude entrainera la disqualification du participant. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de bloquer l'accès, de ne pas attribuer le lot et/ou de poursuivre en justice tout participant qui aurait fraudé ou tenté de le faire. De façon non limitative, est considérée comme fraudeur :

- Toute personne s'étant inscrite sous une fausse identité ;
- Toute personne ayant inscrit une tierce personne dont elle ne serait pas le représentant légal ;
- Toute personne ayant participé plus d'une fois au Jeu ;

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'arrêter, de suspendre, de prolonger, écourter ce Jeu sans préavis en cas de motif(s) légitime(s), et notamment en cas de force majeure, et ce, sans pouvoir en être tenu responsable. Les informations relatives à la suppression ou à la modification de ce Jeu seraient affichées, le cas échéant, comme le présent règlement aux adresses suivantes : <http://www.facebook.com/dpam>.

La Société Organisatrice vous précise également que ce Jeu n'est ni géré ni parrainé par Facebook ou Instagram.

#### Article 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Sur simple demande écrite adressée à Du Pareil au Même (sise 49/51 Rue Emile Zola – 93100 Montreuil) et envoyée au maximum 8 jours après la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi), tout participant pourra être remboursé :

- des frais de connexion supportés pour participer au présent Jeu, sur une base forfaitaire de 0,56 € TTC, sur justificatifs ;
- des frais d'envoi nécessaires pour ladite demande de remboursement, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi et par personne. Le remboursement des frais de connexion liés à la participation au Jeu sera effectué par virement bancaire sur simple demande écrite accompagnée d'un justificatif d'identité (nom, prénom), d'une facture téléphonique indiquant un paiement non forfaitaire de l'accès à Internet, d'un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois ainsi que d'un relevé d'identité bancaire.

Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site du Jeu et de participer au présent Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Les frais de photocopie du justificatif de domicile et de la facture de l'opérateur seront remboursés à hauteur de 0,10 centimes par photocopie.

#### Article 9 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées informatiquement conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004 dans le but de procéder à la bonne gestion du Jeu et de prévenir les gagnants.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de modification, rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Il suffit pour cela de faire une demande par courrier à DU PAREIL AU MEME, 49/51 Rue Emile Zola – 93100 Montreuil.

Conformément à la réglementation en vigueur, la demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature et l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. La réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

#### Article 10 – ACCEPTATION ET ACCES AU REGLEMENT

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserves.

Le présent règlement est déposé chez

SELARL JEROME COHEN

Huissier de Justice situé au 176 rue du Temple 75003 PARIS.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société

DU PAREIL AU MEME à l'adresse indiquée ci-dessous :

49/51 Rue Emile Zola – 93100 Montreuil

Le(s) timbre(s) utilisé(s) pour demander le règlement sera (ont) remboursé(s) au tarif postal lent en vigueur sur simple demande écrite.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit jusqu'au 11 août 2017 inclus (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

DU PAREIL AU MEME – « Les enfants aiment les vacances »

49/51 Rue Emile Zola – 93100 Montreuil

Dans l'hypothèse où les parties ne pourraient cependant trouver de compromis, il est fait attribution de compétence au tribunal compétent du siège social de la Société Organisatrice, quel que soit le domicile du défendeur, même en cas d'appel en garantie, de procédure en référé ou de pluralité de défendeurs.

Le présent jeu est soumis à la loi française.